



Demande d'absence pour cif, délai dépassé !

Par **holy**, le **07/04/2012** à **16:31**

Bonjour à tous,

J'ai fait parvenir à mon employeur (Prestataire de service) par lettre recommandée en accusé de réception, ma demande d'absence pour acquérir le BEPECASER via le fongécif.

Les textes de loi disent, qu'ils ont 30 jours à réception du courrier pour me donner une réponse.

30 jours signifie quoi finalement? les week end sont ils comptés ?

Sinon non, le délai fut dépassé me concernant (courrier encoyé le 8 mars, reçu le 9 mars aujourd'hui le 7 avril et pas de réponse) j'ai opté les week end.

Quels sont mes droits si effectivement le délai à été dépassé ?

Merci.

Par **P.M.**, le **07/04/2012** à **16:57**

Bonjour,

Normalement l'employeur a 30 jours calendaires pour répondre et a priori, si vous n'avez pas de réponse d'ici mardi 10 inclus, vous devriez pouvoir considérer que votre demande est acceptée si vous remplissiez les conditions...

Par **holy**, le **07/04/2012** à **18:01**

Bonsoir,

Oui je remplis bien les conditions.

C'est bien ce que je pensais, 30 jours (1 mois).

Je vous remercie.